

## L'usage du feu,

Pour détruire papier, végétaux ou déchets de toute nature est une très mauvaise pratique !

Il est strictement réglementé.

## Le brûlage de déchets

## végétaux

Issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental.

## Pour le recours au feu

La seule dérogation porte sur l'incinération des produits du débroussaillage cependant interdit en été et soumis à prescriptions de périodes et consignes mises en oeuvre dans chaque département pour les particulières comme pour les entreprises

## CONSIGNES

- Respecter les périodes et les horaires autorisés
- Préparer le ratisage préalable de la zone du foyer qui sera éloigné des arbres
- Ne pas laisser un feu sans surveillance
- Brûler de petites quantités à la fois
- Ne quitter le chantier sans un noyage
- Ne jamais présumer de vos forces

## Face au feu, la conduite à tenir

- Prévenir au plus tôt les secours au 18 ou 112
- Ne raccrochez pas le premier
- Éloignez les produits inflammables pour éviter la propagation du sinistre
- Attaquez le feu avec des moyens à proximité (extincteur, point d'eau)
- Attendre et guider les secours pour faciliter leur intervention

### Les auteurs d'un incendie sont systématiquement recherchés et poursuivis.

Les auteurs par imprudence ou involontaires peuvent être tous aussi sanctionnés.

Passible d'une amende de 3750 euros.

Des sanctions aggravées si les dégâts causés à des tiers sont importants.

L'article 1383 du code civil précise que «chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence»

### Plus d'infos sur [prevention-incendie-foret.com](http://prevention-incendie-foret.com)

### Que dit le code ?

Dans chaque département, des arrêtés préfectoraux réglementent leurs usages et fixent les différentes règles. Chaque jour en fonction du niveau de risque leurs usages peut être autorisé ou interdit. Ils précisent les dérogations possibles et les périodes avec restrictions.



**Bricoleurs,**  
Il suffira d'une étincelle.



En période estivale, l'utilisation de certaines machines ou engins pouvant produire des étincelles ou des échauffements est strictement réglementé.

Pour les brûlages dans les jardins, l'interdit est la règle à appliquer.

Une campagne réalisée avec le soutien de :



## Rappelez-vous

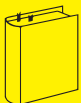
Les fortes chaleurs et la force du vent augmentent le risque incendie.

Les herbes sèches sont le premier vecteur du feu.

En été, un départ de feu peut très rapidement produire un incendie hors de contrôle.

## Les règles à retenir

- 1 Connaître et respecter la réglementation de votre département



Adapter vos travaux aux conditions météo et à la prévision du risque



2

- 3 Proscrire des travaux mécaniques les jours à haut risque



Aménager vos horaires de travail en évitant les heures les plus chaudes

4



## Tronçonneuses

## et débroussailleuses

Lors du remplissage du réservoir d'essence, les zones chaudes peuvent enflammer la machine.

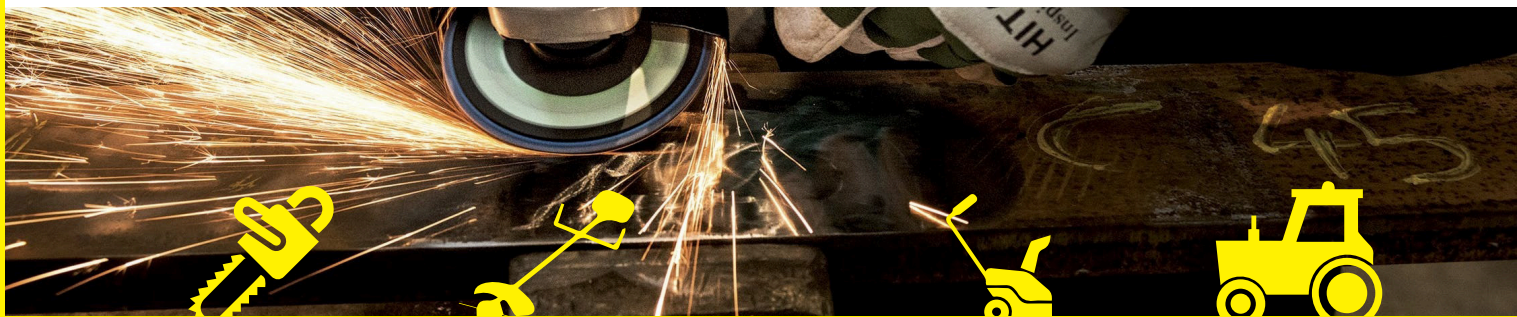
La chaîne ou la lame au contact des cailloux, peuvent produire des étincelles.

## Broyeurs,

## épareuses et tracteurs

Un défaut d'entretien des parties moteur ou hydraulique peuvent s'encrasser de poussière et de débris inflammables.

Des fils de fer enroulés dans le broyeur peuvent «chauffer à blanc».



## CONSIGNES

- Ne jamais la poser dans l'herbe
- Utiliser un entonnoir pour faire le plein d'essence
- Installer un pare étincelles sur le pot d'échappement
- Rester vigileant et toujours contrôler la zone déjà travaillée
- Avoir à proximité un moyen d'extinction adapté et conforme à la réglementation dans votre département

## CONSIGNES

- Entretien régulier
- Dépoussiérage au souffleur des parties chargées de débris
- Nettoyage des filtres à air
- Réparation toutes fuites d'huile ou de carburant.